

Ordre du jour

1. Vente du tracteur (ajout ordre du jour)
2. Plan de relance : soutien financier cantine scolaire
3. Décision modificative
4. Garanties de protection sociale complémentaire
5. Etudes des devis reçus
6. Questions diverses

Procès verbal du 08 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 8 décembre à vingt heures trente minutes,
Le Conseil municipal de la commune de LES ESSARDS, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
la présidence de Monsieur VIDAL Patrick, Maire,
D'après convocations faites le 01/12/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Etaient présents : Les Conseillers Municipaux : M. VIDAL Patrick, M. BERTRAND Patrick, M. BOURSIQUOT Nicolas, M. BREIDENBACH Gérard, M. KINDER Alain, M. HILLAIRET Christian, M. ORGÉ Claude, Mme BROUSSE MONTEIL Aurélie, Mme DUPEUX Josselyne, Mme FELIX Joëlle, Mme FELLER Florence, M. GRADAIVE Michel.

Etaient absents : Mme VANNIER Murielle qui donne son pouvoir à Mme FELIX Joëlle, M. BRAT Jean-François qui donne son pouvoir à M. BOURSIQUOT Nicolas.

Mme FELLER Florence a été désignée en qualité de secrétaire.

1- Vente du tracteur 39-2022

Fixation du prix de vente du tracteur de la marque Renault immatriculé 2716XA17 à la commune de Crazannes : 15 000 €TTC, remise en état effectuée.

→ Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal à 15000 € TTC

2- Plan de relance : soutien financier cantine scolaire

La hotte de la cantine scolaire ne fonctionne plus, il faut envisager son changement dès que possible. Le plan de relance permettant d'obtenir un soutien financier est clôturé depuis le 31 octobre 2022. Le dossier est à l'étude.

3- Décision modificative 40-2022

Afin d'ajuster le budget, M. le maire propose la décision modificative suivante :

DM 5 - Equilibre dépenses- EP - 08/12/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	111,58	13258 (041) : Autres groupements	180,87
2116 (21) : Cimetières - 112	4 844,00		
2116 (21) : Cimetières - 113	-4 844,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 109	-8 470,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 45	8 470,00		
21534 (041) : Réseaux d'électrification	180,87		
21534 (21) : Réseaux d'électrification - 58	180,86		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	3 030,75		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 65	4 723,99		
2313 (23) : Constructions - 102	-180,86		
2318 (23) : Autres immobilisations corporelles en cours - 115	-4 723,99		
2318 (23) : Autres immobilisations corporelles en cours - 115	-3 030,75		
Total dépenses :	292,45	Total recettes :	180,87

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
		6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	111,58
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	111,58

Total Dépenses	292,45	Total Recettes	292,45
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative n°5

4- La protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Mise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 précitée prévoit : le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut.

- La participation des employeurs publics au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.
- La participation au financement de la prévoyance (incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès) ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret. Ce décret précisera également les garanties minimales de la PSC « prévoyance ».

Dans ce cadre, un débat obligatoire doit être organisé à compter de la publication de l'ordonnance (Article 88-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1964, III de l'article 4 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021).

5-Etudes des devis reçus

Remplacement de la hotte de la cantine scolaire

- Devis Sarl CFC 17 à Saint Genis de Saintonge : 4723.99 € TTC → en attente complément d'information
- Devis Chasseriau à Saint Georges des coteaux : 11285.70 € TTC → en attente complément d'information

Installation du PAC Air/Air

- Devis S/P Climatisation 17 à Bords : 12 726,00 € TTC → Etude en prévision du remplacement des systèmes de chauffage de la salle des fêtes

6- Questions diverses

- Modification des horaires de l'éclairage public :
 - 6h le matin
 - 21h30 le soir
- Illuminations de Noël : La pose des guirlandes est validée par le Conseil municipal, l'entreprise va être contactée.
- Financement projet de sorties du secteur jeunesse de la CDC Coeur de Saintonge : des travaux de ponçage et de peinture de la porte en bois de la nouvelle salle des associations vont être confiés au secteur, ce qui va leur permettre de financer en partie leur projet.
- Installation d'un éclairage avec panneau solaire et détecteur aux dépôts à verre et à papier rue de la gare : des devis sont à solliciter

La séance est levée à 23h00

Secrétaire de séance

Patrick Vidal